

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

AVIS D'INTENTION DE FUSIONNER

La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord et la société de gestion 11554280 Canada inc. (autre nom utilisé par Guarantee Company of North America) ont l'intention de fusionner pour ne former qu'une seule société par actions régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. 1991 c.47. La date envisagée pour la fusion est le 2 décembre 2019.

Personnes morales fusionnantes :

- La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord (« La Garantie »)
4950, Yonge Street, suite 1400
Toronto ON M2N 6K1

La Garantie est un assureur autorisé en vertu de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 à exercer au Québec les catégories d'activités suivantes :

- | | | |
|--|--|-------------------------------|
| - assurance contre la maladie ou les accidents | - assurance des chaudières et des machines | - assurance contre l'incendie |
| - assurance automobile | - assurance crédit | - assurance de responsabilité |
| - assurance aviation | - assurance contre le détournement | - assurance cautionnement |
| - assurance de biens | - assurance de frais juridiques | - assurance maritime |

- 11554280 Canada inc.
700, University Avenue, suite 1500A
Toronto ON M5G 0A1

Personne morale issue de la fusion :

- La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord
700, University Avenue, suite 1500A, Toronto ON M5G 0A1

La personne morale issue de la fusion exercera ses activités dans les mêmes catégories que La Garantie

À la suite de la réception de l'avis d'intention de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, l'Autorité procède au réexamen de l'autorisation. Au terme de ce réexamen, l'autorisation pourra être maintenue, subordonnée à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la Loi sur les assureurs ou assortie de conditions ou restrictions. Cette autorisation deviendra celle de la personne morale issue de la fusion.

Le 7 novembre 2019

Autorité des marchés financiers

AVIS DE LA DEMANDE DE RÉVOCATION VOLONTAIRE DE L'AUTORISATION

InnovAssur, assurances générales inc. (« InnovAssur ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec. La révocation doit prendre effet le 15 novembre 2019.

InnovAssur est autorisée à exercer l'activité d'assureur au Québec dans les catégories suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

InnovAssur ne souscrit plus de nouvelles affaires depuis le 1^{er} juillet 2017 et ses activités autorisées sont limitées à l'écoulement des affaires existantes depuis le 7 août 2017. Le 1^{er} août 2019, les obligations et les actifs sous-jacents relativement aux réclamations des assurés associées aux polices émises par InnovAssur ont été transférés à :

- La Compagnie d'assurance Belair inc.
7101, rue Jean-Talon, bureau 300
Anjou QC H1M 3T6

L'Autorité fera droit à la demande si InnovAssur satisfait les conditions de la Loi sur les assureurs. La décision sera publiée au Bulletin.

Le 7 novembre 2019

Autorité des marchés financiers

AVIS D'INTENTION DE PROCÉDER À LA FUSION DE LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. ET LEDOR ASSURANCES INC. EN VERTU DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

La Capitale assurances générales inc. (« La Capitale ») et sa filiale à part entière, LEDOR assurances inc. (« LEDOR ») ont l'intention de fusionner pour ne former qu'une seule société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1 et assujettie à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1. La date envisagée pour la fusion est le 1^{er} janvier 2020.

Personnes morales fusionnantes:

- La Capitale est un assureur de dommages autorisé à agir à titre d'assureur dans les catégories suivantes :
 - Assurance automobile;
 - Assurance de biens;
 - Assurance des chaudières et des machines;
 - Assurance cautionnement;
 - Assurance contre le détournement;
 - Assurance de frais juridiques;
 - Assurance contre l'incendie;
 - Assurance de responsabilité.

Le siège de La Capitale est situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) GIR 2G5.

- LEDOR est un assureur de dommages autorisé à agir à titre d'assureur dans les catégories suivantes :
- Assurance automobile;
 - Assurance de biens;
 - Assurance des chaudières et des machines;
 - Assurance cautionnement;
 - Assurance contre le détournement;
 - Assurance contre l'incendie;
 - Assurance de responsabilité.

Le siège de LEDOR est situé au 78, boulevard Bégin, Sainte-Claire (Québec) GOR 2V0

Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : « La Capitale assurances générales inc. » et sa version anglaise « La Capitale General Insurance Inc. »
- Adresse du siège envisagé: 625, rue Jacques-Parizeau à Québec (Québec) GIR 2G5

La personne morale issue de la fusion exercera ses activités d'assureur de dommages dans les mêmes catégories que La Capitale.

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation des assureurs fusionnant, l'Autorité prépare, à l'intention du ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion.

Le ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre la fusion.

Le 7 novembre 2019

Autorité des marchés financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.